

le 19 mai 1934.



C.X.b.1.2.- V.H.

Original par voie aérienne,  
Copie par SS. "Massilia".

Suisse-Argentine: Accord commercial  
et Accord sur le régime des changes.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous confirmer mon télégramme d'hier, ainsi conçu: "traités signés aujourd'hui" et de vous confirmer qu'en effet hier dans l'après-midi j'ai échangé avec le Ministre argentin des Affaires Etrangères les documents suivants:

- 1) une note contenant le texte de l'accord commercial;
- 2) une note relative à l'interprétation des mots "trafic frontalier", figurant sous lettre e de l'arrangement lui-même;
- 3) une note contenant le texte de l'accord ayant trait au régime des changes désormais applicable à la Suisse;
- 4) une note fixant la portée de quelques unes des clauses de cet accord.

Vous voudrez bien trouver, sous ce pli, une copie de chacun de ces documents, l'original devant vous être remis par le prochain courrier ordinaire.

Je saisis cette occasion pour vous accuser réception de votre lettre du 13 avril dernier, arrivée ici le 23 du même mois, ainsi que de vos différentes dépêches. Je me dispense d'en écrire ici la teneur, la plupart d'entr'elles étant chiffrées. Mes diverses réponses télégraphiques vous ont, par ailleurs, déjà permis de constater que vos dépêches m'étaient dûment parvenues.

Je me réserve de vous transmettre, par le prochain courrier ordinaire, un rapport quelque peu détaillé sur les négociations qui ont abouti, hier, à la signature de nos deux accords. Je me contente, aujourd'hui, de relever ce qui suit. Les négociations ont été difficiles et - vous avez d'ailleurs pu vous en rendre compte - très laborieuses. L'Argentine a défendu jusqu'au bout toutes ses positions et ce n'est que par une menace continue de rompre les pourparlers et d'introduire en Suisse, à l'égard de l'Argentine, un clearing unilatéral, que nous avons enfin pu signer l'accord sur les changes. Je ne m'appesantirai pas ici sur toutes les péripéties de ces pourparlers. Voici, en résumé, mon impression générale.

L'accord commercial est satisfaisant. La clause de la nation la plus favorisée reproduit assez fidèlement les termes de celle figurant dans notre accord avec le Brésil, du

A la Division du Commerce  
du Département fédéral de l'Economie Publique,

B e r n e .

-/-





- 2 -

29 octobre 1931 et est, en somme, à part quelques mutilations, assez conforme à la formule adoptée par le Comité Economique. Vous verrez que le texte parle "d'accord provisoire". L'Argentine a exigé ce mot de "provisoire", dans des buts de politique parlementaire, auxquels je ne m'arrête pas ici. Il n'a pas été possible non plus de fixer à l'accord un minimum de vie!... Il demeure en vigueur tant que l'une des parties ne le dénonce pas. La même procédure a été employée en ce qui concerne la Belgique et les Pays Bas. Si je m'y étais opposé, la conclusion de nos accords aurait encore beaucoup trainé, car vous ne sauriez imaginer les incroyables objections que l'on vous oppose ici aux moindres arguments d'ordre technique, de traditionnel, ou de fond. En pratique, cela revient au même pour nous. Je reviendrai plus tard sur ces différents points. La clause de la nation la plus favorisée nous met enfin à l'abri de toutes les surprises d'ordre douanier et tarifaire que nous avons toujours à craindre de la part de l'Argentine.

L'accord sur les changes devrait donner lieu à un beaucoup plus grand nombre d'observations, que je consignerai dans mon prochain rapport. Je me borne à relever qu'il représente le maximum que nous pouvions obtenir du Gouvernement actuel, dont la politique - en matière financière - est aussi peu claire et peu stable que possible. Je suis le premier à reconnaître que cet accord est loin d'être parfait. Je sais que son application donnera à la Légation beaucoup plus de mal que ne lui en a donné la négociation, pourtant si décevante. Et cependant nous devons être contents de posséder cet accord qui nous fournit malgré tout des garanties importantes. Il est, en somme, calqué sur le traité belgo-argentin. Je crois que, grâce aux précisions que j'ai pu faire consigner dans la note confidentielle qui fait partie intégrante de notre accord, celui-ci est meilleur que la dite convention belgo-argentine, que la Belgique a pu obtenir en faisant des efforts très grands et dont, malgré tout, on est si mécontent en Belgique. Nous aurons donc les devises provenant de nos achats, moins une somme de six millions de francs en 1934. Nous obtenons, ou, au moins nous devrions obtenir, dans un délai de trente jours, la libération de nos créances commerciales bloquées, depuis le premier février 1933, ce que ni la Belgique ni la Hollande n'ont obtenu. En outre, la Banque Hypothécaire Suisse-Argentine a reçu les cinq cents mille francs suisses qui étaient pour elle d'une extrême importance. Il m'est impossible de m'arrêter ici sur le mécanisme des opérations de décongélation aux termes des différentes clauses de l'accord: j'y reviendrai dans mon prochain rapport.

Je voudrais attirer un instant votre attention sur la somme de six millions de francs, à abandonner par nous, en 1934, au Gouvernement argentin. Elle comprend la "somme raisonnable", dont parlent tous les accords sur les changes conclus par l'Argentine et la somme nécessaire au paiement des services de la dette publique argentine payable en Suisse. Lorsque l'Argentine a conclu, le 1er mai 1933, la convention que vous connaissez, avec l'Angleterre, elle a prévu l'abandon, de la part de l'Angleterre, d'une somme raisonnable destinée au paiement des services de la



- 3 -

dette publique argentine, dans les autres pays que la Grande Bretagne, les services de la dette payable en Angleterre devant être effectués au moyen des devises provenant des ventes argentines en Angleterre. Les négociations en vue de la fixation de la dite somme raisonnable furent extrêmement laborieuses. Les deux Parties arrivèrent cependant à une formule: celle-là même que nous avons reprise, en l'appliquant à la Suisse, au numéro 3 de la note confidentielle annexée à notre accord sur les changes. Ce n'est qu'à la suite de journées entières de discussion que j'ai pu arriver à faire accepter les stipulations figurant au dit numéro 3 de la note confidentielle et à faire exclure du calcul du pourcentage relatif à la somme raisonnable les services de la dette payable en Angleterre. Je reviendrai plus longuement sur ce point. L'Argentine a tenu à spécifier que sur la somme de 6 millions abandonnée par nous, quatre représentaient la "somme raisonnable", car cela lui permet d'affirmer, le cas échéant, qu'elle a été fidèle à la formule adoptée envers l'Angleterre. En effet, l'Argentine devait se mettre à l'abri des éventuelles réclamations de la Grande Bretagne. Par conséquent, vu que les services de l'emprunt 1910 de la Province de Buenos Aires absorbent un million et demi de francs suisses l'Argentine a admis, en principe, que les services de l'emprunt international 4% 1933 intéressant la Suisse dépassent à peine le 10%. Pour cette année nous nous en sommes donc tirés très à bon marché.

Je ne peux pas encore dire dans quel esprit l'Argentine appliquera notre accord. Je sais, je le répète, que nous nous heurterons à des difficultés, car le Gouvernement argentin fera tout pour lâcher aussi peu que possible des devises étrangères qu'il achète aux exportateurs. L'Angleterre, la Belgique, les Pays Bas - les pays, donc, les plus favorisés, avec nous, au sujet de la répartition des devises - sont logés à la même enseigne que nous. Je crois que nos exportateurs pourront être efficacement protégés, grâce à notre accord et que je pourrai, d'une façon régulière, leur faire obtenir leur argent. La question des services financiers est plus complexe et plus douteuse. Tout ce que je peux vous dire, c'est que je demeure en contact très étroit avec les intéressés et avec les Autorités et que rien ne sera négligé par la Légation de tout ce qui pourra être tenté en vue de la sauvegarde de nos intérêts.

Au sujet de la répartition des devises en vue du paiement des services financiers, il serait utile que vous me fissiez part de votre manière de voir. Il ne me paraît pas juste d'admettre que les entreprises qui présentent leurs demandes avant les autres obtiennent tout leur change et que celles qui arrivent après (par exemple parcequ'elles ne peuvent fixer les dividendes qu'à une date déterminée de l'année) ne trouvent plus de devises.... Je discuterai encore tous ces points avec les Autorités argentines.

-/-



- 4 -

Tout dépend des achats que la Suisse effectuera cette année en Argentine. Il sera nécessaire que votre Division me communique chaque mois le détail des exportations argentines en Suisse.

J'attire enfin votre attention sur le caractère très confidentiel de la note annexée à l'accord sur les changes. Ce document ne doit en aucun cas être publié, ni communiqué à des tiers.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de Suisse:

*sig. E. Traversini*

4 annexes